

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024 à 20h00
Séance n° 2/2024

- **BATIMENTS**

- Salle des fêtes : travaux de rénovation

Délibération 2/2024-1-2 : Rénovation salle des fêtes, choix des entreprises

Délibération 2/2024-2 : Rénovation salle des fêtes, demande de subvention DETR

Mis en ligne sur le site le :
20 FEV. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 2/2024 – n° 1-2

RENOVATION DE LA SALLE DES FETES CHOIX DES ENTREPRISES

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 9 février, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 2/02/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : DUFOUR Gilles donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle,

Absent : AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure d'appel d'offre en 11 lots pour la rénovation de la salle des fêtes et la construction d'une annexe a été lancée sur le site du Département de la Loire. Le retour des offres était attendu pour le 29 juin 2023 à 23h. En l'absence de candidature pour les lots 2-5-8, une reconsultation s'est tenue, avec un retour des offres pour le 11 septembre 2023. Le lot n°4 n'avait à cette date reçu aucune offre. Il a donc été décidé de recourir à une procédure de négociation avec les entreprises.

Mme le Maire rappelle les critères de sélection :

- 1- Prix des prestations 40 %
- 2- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique 40 %
- 3- Délai 20%

La commission appel d'offres s'est réunie le 9 février à 20h00 pour l'analyse des plis. 23 plis ont été analysés par l'Agence Arcature, maître d'œuvre et Lionel Geay, économiste de la construction, maître d'œuvre.

Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir les offres suivantes au vu du rapport d'analyse :

| N° | LOTS | Montant en € HT | Entreprise |
|----|--|-----------------|------------------------|
| 01 | Désamiantage | 90 034.45 € | DETROIT D |
| 02 | Terrassements - gros œuvre – réseaux - aménagements extérieurs | 71 958 € | SARL René FESSY |
| 03 | Charpente métallique | 51 283.50 € | SAS LAMARTINE |
| 04 | Ossature et charpente bois - bardage stratifié - couverture zinc - zinguerie | 337 189.91€ | VIEBOIS |
| 05 | Etanchéité | 9 074.58 € | ETS SERRAILLE |
| 06 | Menuiseries extérieures aluminium vitrée- métallerie | 6 237.68 € | SARL ART ET TRADITION |
| 07 | Menuiseries intérieures bois | 29 382.49 € | SARL L'ARTISAN DU BOIS |
| 08 | Plâtrerie – isolation - peintures | 82 357.35 € | SARL DSL |
| 09 | Enduit de façades | 6 712.83 € | SARL FERNANDEZ FACADES |
| 10 | Electricité | 16 020.55 € | SR ENERGIES |
| 11 | Plomberie - sanitaires | 2 138 € | SARL CHARRIER |

Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'agence Acature :

Après en avoir délibéré :

- le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 opposition (M. MARQUET) :
- **ATTRIBUE** les lots 1-2-3-5-6-7-8-9-10-11 de l'appel d'offres relatif à la rénovation de la salle des fêtes conformément au descriptif rédigé ci-dessus

- le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 2 oppositions (M. MARQUET, Mme DEPLACE) et 1 abstention (Mme BOURLIERE)
- **ATTRIBUE** le lot 4 de l'appel d'offres relatif à la rénovation de la salle des fêtes conformément au descriptif rédigé ci-dessus
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
 - **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 9 février 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240209-2-2024-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 2/2024 – n° 2

RENOVATION SALLE DES FETES DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 9 février, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 2/02/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusé : DUFOUR Gilles donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle,

Absents : AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Madame le Maire rappelle l'approbation, le 3 juin 2022 de l'avant-projet sommaire proposé par le cabinet Arcature, établi par M. Garret.

Mme le Maire indique aux élus avoir rencontré M. Le Sous-Préfet pour lui présenter le projet de rénovation de la salle des fêtes, avec construction d'une annexe.

Les offres réceptionnées ont été analysées par le cabinet Arcature et acceptées pour le montant de 702 389.34 € HT

La maîtrise d'œuvre s'élève à 11.5 % du montant des travaux

Mme le Maire propose de solliciter l'enveloppe DETR.

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Mme Le Maire à demander une participation financière de 160 000 € au titre de la DETR
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- **PRECISE** que ces montants apparaîtront au budget 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 9 février 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT

Le Maire
C. ARANEO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240209-2-2024-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

